

ARRIVÉ LE

24 AVR. 2023



VILLE DE DOURGES

1413

AREMA HTA Nord-Pas-de-Calais

MAIRIE  
18 RUE GAMBETTA  
62119 DOURGES

Téléphone : 09 69 32 18 99 (choix 1)  
Mail : drnpdc-aremahta@enedis.fr  
Interlocuteur : VANDENBUSSCHE Adrien

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Villeneuve d'Ascq, le 14/04/2023

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'un projet situé dans une zone d'aménagement concerté, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC0622742300001  
Adresse : D306  
Plateforme multimodale Delta 3 - Zone D  
62119 DOURGES  
Référence cadastrale : Section ZA, Parcelle n° 636 A 689  
Section ZB, Parcelle n° 609 A 624  
Nom du demandeur : Monsieur FAVREUILLE Emmanuel

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet situé dans une zone d'aménagement concerté n'est pas à la charge de la CCU.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Romain DE CRUZ

Chef de Pôle

1/1

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

